



F A N A F

Le Secrétaire Général Permanent **Les états généraux de la micro assurance**

Recommandations et Résolutions

La FANAF a organisé du 22 au 23 octobre 2009 à Abidjan, un symposium sur les états généraux de la micro assurance dont l'objectif est de réfléchir sur la micro assurance afin de mettre à la disposition des populations à faibles revenus des couvertures.

Au terme de leurs travaux, les participants ont adopté les résolutions et suivantes :

➤ **Sur les aménagements réglementaires et fiscaux :**

Résolution N° 1

L'Assemblée recommande que la micro assurance soit définie avec précision et que la définition s'appuie sur les produits commercialisés et le niveau des primes plutôt que sur le niveau des revenus des assurés.

Résolution N° 2

L'Assemblée recommande que le code des assurances de la CIMA soit modifié notamment en ses Livres I et V pour prendre en compte les spécificités liées aux contrats et à la présentation des opérations de micro assurance.

A cet effet, le Livre I devrait intégrer les caractéristiques suivantes :

- Simplicité,
- Accessibilité,
- Adaptabilité,
- Flexibilité

Quant au Livre V, il devrait prendre en compte les canaux suivants :

- Les Institution de Micro Finances (IMF),
- Les coopératives,
- Les mutuelles,
- Les groupes religieux,
- Les organisations de femmes et de jeunes,
- Les courtiers, agents généraux.

Résolution N° 3

L'Assemblée constatant que le règlement N° 007/2009 du 26/06/2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA donne un pouvoir d'agrément et de contrôle sur pièces et sur place à un organe administratif de la mutualité relevant du Ministère en charge de la mutuelle sociale, recommande :

- Que la FANAF s'imprègne du contenu de ce règlement pour en apprécier le périmètre ;
- Dans l'éventualité où ce règlement s'étendrait sur les domaines relevant de l'assurance, qu'une concertation soit organisée avec la CIMA et les autorités concernées pour délimiter avec précision le périmètre d'intervention de ces mutuelles afin de ne pas créer des confusions avec les sociétés d'assurance classiques.

Résolution N° 4

L'Assemblée note avec satisfaction que les administrations fiscales seraient disposées à accompagner par des mesures incitatives d'ordres fiscaux et para fiscaux le développement de la micro assurance.

Aussi, souhaiterait-elle que les allègements fiscaux portent sur :

- la taxe sur les contrats ;
- les frais de contrôle ;
- les différents frais de développement des produits et d'éducation des populations nécessaires à la vulgarisation des produits de micro assurance.

Résolution N° 5

L'Assemblée recommande l'organisation d'une table ronde entre les Institution de Micro Finances (IMF), les Organisations non gouvernementales (ONG) et les Assureurs pour définir de commun accord le cadre de collaboration.

➤ Sur la distribution et les produits :

Résolution N° 6

L'Assemblée recommande d'instituer une collaboration avec les pouvoirs publics afin d'obtenir une harmonisation des prix des actes médicaux en matière d'assurance santé.

Résolution N° 7

L'Assemblée constate que les produits les plus couramment commercialisés dont peuvent s'inspirer les Marchés sont :

- le décès emprunteur ;
- la santé ;
- les funérailles ;
- l'épargne ;
- l'assurance récolte ;
- l'assurance mortalité bétails.

Cependant, elle recommande aux Marchés de diversifier cette gamme de produits.

Résolution N° 8

L'Assemblée recommande l'introduction des TIC, notamment le téléphone mobile, qui doit être soutenu par un logiciel métier adapté et maîtrisé.

Cette introduction pourrait se faire sous la forme d'une plate forme fédérée partagée par les micro assureurs afin de réaliser des économies d'échelles.

Cette plate forme devrait faire l'objet d'une étude au niveau de la FANAF.

➤ Sur la formation :

Résolution N° 9

L'Assemblée recommande d'une part, l'insertion à l'Institut International des Assurances (IIA) d'un module de formation sur la micro assurance et d'autre part, l'organisation des formations continues sur la micro assurance.

➤ Sur la mise en place du comité de suivi :

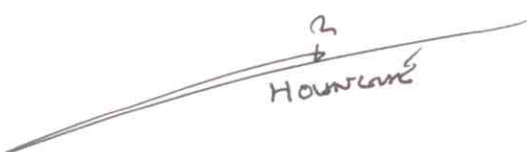
Résolution N° 10

L'Assemblée recommande la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage des recommandations issues des états généraux de la micro assurance.

Ce comité de suivi comprendra les représentants de la FANAF, de la CIMA, des Administrations fiscales et des Institutions de Micro Finances (IMF).

Fait à Abidjan, le 23 octobre 2009.

L'Assemblée.


Hounkani